SEMAINE DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 8 octobre 2021

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère. *

1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Une solution pour voter

Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote (sans annotation) dans bulletin de vote 1 (bleue, sans annotation) l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite 1 (bleue) dans 1 2 (blanche, simplement SIGNEE) sur laquelle il appose sa signature,

Si envoi postal:

> Le parent d'élève insère 2 (blanche) dans 2 3 (kraft) (qu'il cachette et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale) soit via l'élève. (dans ce cas, pas besoin de rendre l'enveloppe kraft)

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - août 2016

education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

REMARQUE IMPORTANTE

Seront déclarés nuls les bulletins de vote :
- comportant une rature ou une surcharge,
- glissés directement dans les enveloppes 2 ou 3 (en cas de vote par correspondance),
- glissés dans une enveloppe portant des marques distinctives

*** sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.**